



→ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

**Dispositions générales**

*Le non-respect des règles applicables aux prestations d'aide sociale relevant du département par les bénéficiaires et les institutions intéressées, peut être sanctionné par la suspension, la récupération, la réduction ou le refus de paiement des prestations d'aide sociale. En cas de fraude ou de fausse déclaration, toute personne qui perçoit ou tente de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale commet un délit qualifié d'escroquerie. Elle encourt les peines prévues au code pénal.*

**Dispositions relatives au droit de communication**

*En application de l'article L. 133-3 du code de l'action sociale et des familles, le Département se réserve le droit de demander aux services fiscaux la communication des informations nécessaires à l'instruction des ressources déclarées pour les demandes tendant à l'admission d'une quelconque aide sociale ou à la radiation éventuelle d'un bénéficiaire de l'aide sociale. Les dispositions du présent article sont applicables aux organismes de la sécurité sociale ou de la mutualité sociale agricole, sauf en ce qui concerne les renseignements d'ordre médical.*

**Dispositions relatives à la loi du 6 janvier 1978**

*Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositifs de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels.*

*Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que :*

- *Toutes les réponses aux différents questionnaires sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier ;*
- *Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d'aide à domicile ou en établissement ;*
- *En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à Monsieur le Président du Conseil départemental.*

## DOSSIER FAMILIAL D'AIDE SOCIALE

PERSONNES ÂGÉES

PERSONNES HANDICAPÉES

**NOM :** .....

**PRÉNOM :** .....

**COMMUNE :** .....

**CANTON :** .....

**Dossier transmis par :**

(Cachet du CCAS ou CIAS)

**Date d'arrivée au département**

**Dossier à retourner à l'adresse suivante :**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**Pôle Solidarités**

**Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées**

**Service Prestations**

**CS 60517 - 84908 AVIGNON Cedex 9 - Tél. : 04 90 16 15 00**

